



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/16

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la réalisation

par l'UJM sur le site de Tréfilerie d'un espace de restauration universitaire au profit du Crous

Document joint : Avenant n°1 cité en objet

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation :

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation :

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Une convention conclue le 30 novembre 2020 entre l'Université Jean Monnet (UJM) et le Crous de Lyon précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement sur le Campus Tréfilerie de Saint-Étienne d'un nouveau bâtiment dont une partie sera affectée au Crous pour la restauration universitaire.

La participation financière du Crous porte notamment sur le « premier équipement » (équipements de grande cuisine : fours, réfrigérateurs, vitrines...), pour lequel un financement complémentaire s'avère nécessaire.

Article unique:

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer un avenant à la convention de maitrise d'ouvrage signée le 30 novembre 2020 avec l'UJM afin d'apporter un complément de financement au titre du premier équipement de 19 032,78 euros TTC toutes dépenses comprises.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA: 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Quorum atteint : oui

Nombre de voix favorables : 18 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'imnovation

de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FION

Crous de Lyon 59, rue de la Madeleine 69007 Lyon www.crous-lyon.fr

1/1